



CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance publique du 20 mars 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 14 mars 2025

Date de la convocation des conseillers : 14 mars 2025

Présents: Gleis - **bourgmestre**
Schaeffer, Kuffer - **échevins**
Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Michels, Tessaro -
conseillers
Troes - secrétaire communal

Excusé(s) : néant

Absent(s) : néant

Ordre du jour

1. ***Demande d'un crédit supplémentaire à l'article 3/441/612300/99001 2***
2. ***Modifications des critères pour l'attribution du subside jeunes pour les organisations locales 2***
3. ***Transaction immobilière - acte de vente de terrain à Ingeldorf 296/2132 3***
4. ***Demande de lotissement PAP QE - Burden parcelle 361/1409 4***
5. ***Avenant à la « Convention de mise en œuvre Pacte Logement 2.0 4***
6. ***Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux 5***
7. ***Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales 5***

1. Demande d'un crédit supplémentaire à l'article 3/441/612300/99001

Considérant que Post Luxembourg a omis de facturer les prestations relatives à la mise en place d'écrans tactiles dans les abribus sur la N7 à Ingeldorf depuis 2021, le collège des bourgmestre et échevins était en négociation avec les services compétents pour la prise en charge des frais

Considérant qu'une remise de 20 % sur les prestations réalisées jusqu'à la fin de l'année 2023 a été accordé à la commune, le montant total dû se chiffre à 103.867,92 euros dont 47.000,00 euros seront payés par le solde du crédit 2024 et le montant restant (57.000,00 euros) sera à charge du budget 2025

Vu que le crédit de 32.000,00 euros inscrit à l'article 3/441/612300/99001 « Contrats abris de bus - Smart bus station information and advertising » du budget communal de l'exercice 2025 ne prévoit pas cette dépense, le collège des bourgmestre et échevins propose de prévoir un crédit supplémentaire de 57.000,00 euros

Notant que cette dépense supplémentaire sera couverte par le boni du budget 2025

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité des voix

d'inscrire un crédit supplémentaire de 57.000,00 euros à l'article 3/441/612300/99001 « Contrats abris de bus - Smart bus station information and advertising » du budget communal de l'exercice 2025, pour porter le crédit à 89.000,00 euros, crédit qui sera financé par le boni du budget 2025.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

2. Modifications des critères pour l'attribution du subside jeunes pour les organisations locales

Revu la délibération du conseil communal en sa séance du 16 décembre 2016 point 03 relative à l'allocation d'un subside en faveur de diverses associations locales dans l'intérêt de la formation des jeunes

Considérant que des associations locales se sont vu attribuer le subside jeunes sans qu'une assemblée générale ait donné son approbation aux comptes annuels, le collège des bourgmestre et échevins propose de compléter les modalités d'attribution du subside jeunes avec les mêmes critères prévus dans les conditions pour les subsides ordinaires

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'accorder annuellement aux associations un subside de 130,00 euros par jeune résident et de 30,00 euros par jeune non-résident sous les conditions suivantes :

- être âgés de moins de 18 ans, l'année de demande faisant foi
- être membres de leurs associations respectives
- avoir une présence d'au moins 50% lors des entraînements, des répétitions, des exercices organisés par leur club, fait qui devra être documenté par une liste des présences établie par les entraîneurs, moniteurs ou membres du comité respectifs.
- organiser une assemblée générale à laquelle le conseil communal est invité et
- remettre un rapport des activités et un bilan financier avec la situation des comptes dûment vérifiés.

L'association locale devra compléter le formulaire de demande du subside, élaboré par l'administration communale.

L'association devra remettre, pour au plus tard le 1er novembre de l'année à laquelle se rapporte le subside, le formulaire original rempli et certifié exact auprès de l'administration communale et transmettre le formulaire rempli par courriel à secretariat@erpeldange.lu et ce à partir de l'année 2025.

3. Transaction immobilière - acte de vente de terrain à Ingeldorf 296/2132

Vu l'acte de vente n° 14.431/2025 conclu le 27 février 2025 pardevant Maître Mireille Hames, notaire de résidence à Mersch, par lequel Madame Monique Schammel et son époux Monsieur Claude Ernest Félix Boes, Mesdames Claudine, Nicole et Annick Schammel ont cédé à l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, Numéro 296/2132, lieu-dit: "Route d'Ettelbruck" contenant 15 ares et 53 centiares

Notant que la vente est réalisée dans le cadre de l'utilité publique en vue de la réalisation de projets de construction de bâtiments et d'équipements publics telle que prévue par le classement en zone BEP dans le PAG en vigueur

Vu le compromis de vente du 26 septembre 2024 y relatif approuvé par le conseil communal le 21 octobre 2024

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver l'acte de vente n° 14.431/2025 conclu le 27 février 2025 pardevant Maître Mireille Hames, notaire de résidence à Mersch, par lequel Madame Monique Schammel et son époux Monsieur Claude Ernest Félix Boes, Mesdames Claudine, Nicole et Annick Schammel ont cédé à l'administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre la parcelle inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section A d'Ingeldorf, Numéro 296/2132, lieu-dit: "Route d'Ettelbruck" contenant 15 ares et 53 centiares moyennant un prix de vente de 15.000,00 euros par are et donc un prix total de 232.950,00 euros (deux cent trente-deux mille euros) et

d'imputer la dépense y relative à l'article 4/650/221100/99001 « Acquisitions de terrains » du budget communal 2025.

4. Demande de lotissement PAP QE - Burden parcelle 361/1409

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement l'article 29 (1) paragraphes 4 et 5

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le plan d'aménagement général et le PAP-QE de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre actuellement en vigueur

Vu la demande de lotissement présentée par le bureau de géomètre officiels Luxembourg Terra G.O. pour le compte de M. Norbert Terres-Schoup du 23 septembre 2024 relative au lotissement d'un terrain sis à Burden, inscrit au cadastre de la commune

d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden, sous le numéro 361/1409

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètre officiels Luxembourg Terra G.O. proposant de créer 6 lots distincts, dont les lots 1 et 2 pour séparer les parcelles sur lesquelles les deux maisons unifamiliales sont implantées, les lots 3 et 4 pour le respect de la délimitation du PAG en vigueur de la commune et les lots 5 et 6 en vue de la régularisation de la situation existante

Considérant que le demandeur est décédé le 7 mars 2025, le collège des bourgmestre et échevins propose de transmettre la présente décision du conseil communal au bureau de géomètre officiels Luxembourg Terra G.O. en contact avec la famille du demandeur

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver la demande de morcellement présentée par le bureau de géomètre officiels Luxembourg Terra G.O. pour le compte de M. Norbert Terres-Schoup du 23 septembre 2024 relative au lotissement d'un terrain sis à Burden, inscrit au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section C de Burden, sous le numéro 361/1409, conformément au projet de lotissement établi par le bureau de géomètre officiels Luxembourg Terra G.O. proposant de créer 6 lots distincts, dont les lots 1 et 2 pour séparer les parcelles sur lesquelles les deux maisons unifamiliales sont implantées, les lots 3 et 4 pour le respect de la délimitation du PAG en vigueur de la commune et les lots 5 et 6 en vue de la régularisation de la situation existante et

5. Avenant à la « Convention de mise en œuvre Pacte Logement 2.0

Vu l'approbation en date du 16 décembre 2022 du conseil communal du Programme d'action local logement (PAL) de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre (version 14.12.2022) avec ses champs d'action (version du 16.11.2022)

Vu l'approbation en date du 1er mars 2023 du conseil communal de la convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 signée en date du 29 décembre 2022 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre ayant le logement dans ses attributions, Monsieur Henri Kox et la commune d'Erpeldange-sur-Sûre avec en annexe le Programme d'action local logement (PAL) de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et l'avis de la cellule d'analyse du PAL de la Cellule d'analyse PAL

Vu l'avenant à la convention de mise en œuvre pacte logement 2.0 signé en date du 2 mars 2025 entre le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre pacte logement 2.0 signé en date du

2 mars 2025 entre le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et le collège des bourgmestre et échevins

6. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux

Claude Gleis fait le résumé de la réunion du syndicat intercommunal DEA du 6 mars 2025. Gilbert Leider, nouveau membre du bureau du syndicat intercommunal SICONA résume le comité du 6 mars 2025.

7. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.



Écoutez l'enregistrement audio des différents points la séance.

Hören Sie die Audioaufzeichnungen der einzelnen Punkte der Sitzung.

Lauschtert déi eenzel Punkten vun der Sitzung.

